

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Ferrure de vérin de porte du train d'atterrissage principal
au niveau de la poutre centrale (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319/320/321 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 26720 ou 26721 en production ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1140 Révision 2 en service.

RAISONS :

L'équipage d'un avion Airbus A320 s'est trouvé dans l'incapacité de fermer une des portes du train d'atterrissage principal.

Les ferrures du vérin de la porte du train d'atterrissage principal et la bride supérieure de raccordement sur la poutre principale ont été trouvées criquées et une des attaches des ferrures à la poutre principale a été retrouvée arrachée. Ceci peut conduire à la perte de la porte du train d'atterrissage principal et causer des dommages à l'avion et aux personnes et / ou territoires survolés.

Par l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1140 à l'édition originale ou Révision 1, l'expansion à froid de 4 trous de fixation a été oubliée.

ACTIONS :

1. Pour les avions n'ayant pas reçu l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1140 à l'édition originale ou Révision 1 :

- pour les avions n'ayant pas encore accumulé 8000 vols, avant accumulation de 8000 vols ou dans les 3500 vols à compter de la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité au plus tard de ces deux seuils et avant 11500 vols,
- ou
- pour les avions ayant accumulé entre 8000 et 12000 vols, au plus tard dans les 3500 vols à compter de la date d'entrée en vigueur de cette consigne et avant 12550 vols,
- ou
- pour les avions ayant accumulé plus de 12000 vols, dans les 550 vols suivant la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité,

Effectuer l'inspection par courants de Foucault ou par ultrasons des ferrures de portes d'atterrissage principal suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53A1135 à sa Révision 1.

2. Pour les avions ayant reçu l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1140 à l'édition originale ou Révision 1, dans les 20000 vols suivant l'application de ce Bulletin Service, effectuer l'inspection par roto test des 4 trous de fixation de chacune des brides supérieures suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53A1135 à sa Révision 1.
3. Si aucun défaut n'a été détecté, renouveler les inspections définies par les paragraphes 1 et 2 de cette CN suivant les instructions et aux intervalles du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-A1135 R1 ou appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1140 à sa Révision 2.

Dans le cas où des défauts ont été détectés, réparer aux seuils et suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53A1135 à sa Révision 1, et appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1140 à sa Révision 2 aux seuils du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-A1135 à sa Révision 1.

Aucune action ultérieure n'est requise après l'accomplissement total du Bulletin Service A320-53-1140 Révision 2.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53A1135 Révision 1
(ou toutes révisions ultérieures approuvées)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1140 Révision 2
(ou toutes révisions ultérieures approuvées)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 DECEMBRE 2000